



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-136

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-03-02-00179 - ARRÊTÉ N°2026-1210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la CLINIQUE LA PINEDE (3 pages)	Page 6
R76-2026-03-02-00180 - ARRÊTÉ N°2026-1211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la KORIAN LE CHATEAU (3 pages)	Page 10
R76-2026-03-02-00181 - ARRÊTÉ N°2026-1212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la CLINIQUE TOULOUSE LAUTREC (3 pages)	Page 14
R76-2026-03-02-00182 - ARRÊTÉ N°2026-1213 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la CLINIQUE PONT DE CHAUME (3 pages)	Page 18
R76-2026-03-02-00183 - ARRÊTÉ N°2026-1214 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la MR CHÂTEAU LONGUES AYGUES (3 pages)	Page 22
R76-2026-03-02-00184 - ARRÊTÉ N°2026-1215 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 du CRF BEAUMONT DE LOMAGNE (3 pages)	Page 26
R76-2026-03-02-00185 - ARRÊTÉ N°2026-1216 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la CLINIQUE LA PINEDE (3 pages)	Page 30
R76-2026-03-02-00186 - ARRÊTÉ N°2026-1217 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 du CENTRE MIDI-GASCOGNE BRESSOLS (3 pages)	Page 34
DDT32 /	
R76-2025-10-16-00133 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONFAUCON (IDRAC Arthur) sous le numéro 032252820 (1 page)	Page 38
R76-2025-10-16-00132 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ADER Guillaume sous le numéro 032252830 (1 page)	Page 40
R76-2025-10-22-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. COMMERE Adrien sous le numéro 032252850 (1 page)	Page 42
R76-2025-10-30-00065 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MASCARAS David sous le numéro 032252940 (1 page)	Page 44

R76-2025-10-30-00066 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PESQUET (BAJON Théo et Jean-Luc) sous le numéro 032252950 (1 page)	Page 46
R76-2025-10-16-00131 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter l'EARL DE MONFAUCON (IDRAC Arthur) sous le numéro 032252820 (1 page)	Page 48
R76-2025-10-06-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme IDRAC Corinne sous le numéro 032252720 (1 page)	Page 50
R76-2025-10-16-00127 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL JOLIBOY (DARRIEUTORD Julien) sous le numéro 032252780 (1 page)	Page 52
R76-2025-10-22-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE SAINTE COLOMBE (ANGLÉSIO Nicolas) sous le numéro 032252860 (1 page)	Page 54
R76-2025-10-06-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BIAOU (CAZAURAN Kévin) sous le numéro 032252730 (1 page)	Page 56
R76-2026-10-09-00001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE SOULES (CALVET Sébastien et Laurence) sous le numéro 032252740 (1 page)	Page 58
R76-2025-10-22-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA Du MIRADOU sous le numéro 032252880 (1 page)	Page 60
R76-2025-10-23-00002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LA CERILLERE (RANC Benoît , ESPERON Patricia) sous le numéro 032252870 (1 page)	Page 62
R76-2025-10-23-00003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MASSAGLIA Dorian sous le numéro 032252900 (1 page)	Page 64
R76-2026-10-09-00002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BOUVAIS Guy (pour la SCEA DU CHEMIN) sous le numéro 032252750 (1 page)	Page 66
R76-2025-01-09-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.ESTEBENET Nicolas sous le numéro 032252760 (1 page)	Page 68
R76-2025-10-16-00128 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DUPUY Véronique sous le numéro 032252790 (1 page)	Page 70
R76-2025-10-16-00129 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ABADIE Solène (pour le GAEC ABADIE) sous le numéro 032252800 (1 page)	Page 72

R76-2025-10-22-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER (MARCONATO-BOYER Yoan, MARCONATO Eric) sous le numéro 032252890 (1 page)	Page 74
R76-2025-10-16-00130 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PAILLET (DUBOS Benoît, Mathieu et Damien) sous le numéro 032252810 (1 page)	Page 76
R76-2025-10-01-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'AUGE (DESCAMPS Caroline, JUNQUA Sébastien) sous le numéro 032252670 (1 page)	Page 78
R76-2025-10-01-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL PICAREAU (PICAREAU Jean-Marc) sous le numéro 032252700 (1 page)	Page 80
R76-2025-10-01-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA CHATEAU DE BETOUS (SOURDOIS Florian et Thomas) sous le numéro 032252690 (1 page)	Page 82
R76-2025-10-01-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BEDOS Thierry sous le numéro 032252710 (1 page)	Page 84
R76-2025-10-01-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BROCARDO Jean-Pascal sous le numéro 032252680 (1 page)	Page 86
R76-2025-11-07-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à BONNASSIES Hervé sous le numéro 032253030 (1 page)	Page 88
R76-2025-10-16-00126 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU PEREUIL (TREMBLEY Victor) sous le numéro 032252340 (1 page)	Page 90
R76-2025-10-30-00068 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy) sous le numéro 032252980 (1 page)	Page 92
R76-2025-10-30-00067 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOAT Alexandre (DOAT Alexandre, Holding AD (DOAT Alexandre, sonia DRUILLET) sous le numéro 032252970 (1 page)	Page 94
R76-2025-11-07-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LUCHE Julien sous le numéro 032253020 (1 page)	Page 96
R76-2025-11-07-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BRETON Dominique sous le numéro 032253040 (1 page)	Page 98
R76-2025-10-16-00125 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.CONDETTE Franck sous le numéro 032251680 (1 page)	Page 100
R76-2025-10-30-00064 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CHANSON Swann sous le numéro 032252920 (1 page)	Page 102

R76-2025-10-01-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à VIDAILHAN Dominique sous le numéro 032252660 (1 page)

Page 104

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-03-04-00001 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL BENSE, enregistré sous le n°032252521, autorisée d'une superficie de 0,43 hectares et refus de 9,64 hectares (4 pages)

Page 106

R76-2026-03-04-00002 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL LARROUX, enregistré sous le n°032252520, d'une superficie de 8,93 hectares (4 pages)

Page 111

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00179

ARRÊTÉ N°2026-1210 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 de la CLINIQUE LA PINEDE



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1210

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la clinique la Pinède

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique la Pinède,

ARRETE

EJ FINESS : 920031796
EG FINESS : 660790163

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00180

ARRÊTÉ N°2026-1211 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 de la KORIAN LE CHATEAU



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1211

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de Korian le Château

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et Korian le Château,

ARRETE

EJ FINESS : 310025010
EG FINESS : 810004200

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale du Tarn sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00181

ARRÊTÉ N°2026-1212 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 de la CLINIQUE TOULOUSE
LAUTREC



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1212

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la clinique Toulouse Lautrec

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique Toulouse Lautrec,

ARRETE

EJ FINESS : 810101162
EG FINESS : 810101170

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
5.moyen et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale du Tarn sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00182

ARRÊTÉ N°2026-1213 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 de la CLINIQUE PONT DE CHAUME



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1213

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la clinique du Pont de Chaume

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique du Pont de Chaume,

ARRETE

EJ FINESS : 820000131
EG FINESS : 820000057

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00183

ARRÊTÉ N°2026-1214 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 de la MR CHÂTEAU LONGUES
AYGUES



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1214

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la Maison de Repos Château de Longues-Aygues

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Repos Château de Longues-Aygues,

ARRETE

EJ FINESS : 820000560

EG FINESS : 820000412

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00184

ARRÊTÉ N°2026-1215 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 du CRF BEAUMONT DE LOMAGNE



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1215

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 du CRF Cardiaques à Beaumont de Lomagne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CRF Cardiaques à Beaumont de Lomagne,

ARRETE

EJ FINESS : 820000578
EG FINESS : 820002350

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00185

ARRÊTÉ N°2026-1216 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 de la CLINIQUE LA PINEDE



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1216

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 de la clinique la Pinède

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique la Pinède,

ARRETE

EJ FINESS : 820008142
EG FINESS : 820003218

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-02-00186

ARRÊTÉ N°2026-1217 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
janvier 2026 du CENTRE MIDI-GASCOGNE
BRESSOLS



ARRETE ARS OCCITANIE / 2026- 1217

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 du Centre Midi Gascogne Bressols

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-0558 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Midi Gascogne Bressols,

ARRETE

EJ FINESS : 820000578

EG FINESS : 820010866

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41
515	95	GERIATRIE - HC	216,11
516	96	DIGESTIF - HC	192,40
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59
518	87	ADDICTION - HC	163,51
519	88	POLYVALENT - HC	188,57
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02
525	35	GERIATRIE - HP	172,20
526	36	DIGESTIF - HP	168,78
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96
528	38	ADDICTION - HP	143,45
529	39	POLYVALENT - HP	165,42

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 2 mars 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

DDT32

R76-2025-10-16-00133

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
MONFAUCON (IDRAC Arthur) sous le numéro
032252820

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MONFAUCON (IDRAC Arthur)
lieu dit en Arrazé
32120 LABRIHE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **15/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAUILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252820**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00132

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. ADER Guillaume
sous le numéro 032252830

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

ADER Guillaume
630 route de Vicnau
32550 SAINT JEAN LE COMTAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 LASSEUBE PROPRE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252830**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-22-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. COMMERE Adrien
sous le numéro 032252850

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 22/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

COMMERE Adrien
8 rue de Beaumont
32430 COLOGNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **20/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,49 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 SAINTE ANNE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252850**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-30-00065

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. MASCARAS David
sous le numéro 032252940

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MASCARAS David
Vigneriers
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,41 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252940**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-30-00066

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PESQUET
(BAJON Théo et Jean-Luc) sous le numéro
032252950

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PESQUET (BAJON Théo et Jean-Luc)
lieu dit A Pesquet
32420 MONTIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **27/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 AUSSOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252950**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00131

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter l'EARL DE
MONFAUCON (IDRAC Arthur) sous le numéro
032252820

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MONFAUCON (IDRAC Arthur)
lieu dit en Arrazé
32120 LABRIHE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **15/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAULHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252820**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-06-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme IDRAC
Corinne sous le numéro 032252720

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

IDRAC Corinne
32 impasse d'Engioué
32130 NIZAS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **03/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,19 ha situés sur la(les) commune(s) de 32490 FREGOUVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252720**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00127

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL JOLIBOY
(DARRIEUTORD Julien) sous le numéro
032252780

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL JOLIBOY (DARRIEUTORD Julien)
Lieu dit Joliboy
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **14/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,49 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 CAZAUBON, 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-22-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE SAINTE
COLOMBE (ANGLÉSIO Nicolas) sous le numéro
032252860

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 22/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE SAINTE COLOMBE (ANGLÉSIO Nicolas)
3287 route de l'arratz Id Sainte Colombe
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 FLAMARENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252860**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-06-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BIAOU
(CAZAURAN Kévin) sous le numéro 032252730

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BIAOU (CAZAURAN Kévin)
A Biaou
32240 MAULEON D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **03/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 BOURROUILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252730**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-10-09-00001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE SOULES
(CALVET Sébastien et Laurence) sous le numéro
032252740

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE SOULES (CALVET Sébastien et Laurence)
1461 route de Roquepine
32100 BLAZIERT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **06/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,74 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252740**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-22-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA Du
MIRADOU sous le numéro 032252880

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 22/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA Du MIRADOU
350 allée de Pentagnan
32260 ORNEZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **22/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 ORNEZAN, 32260 SEISSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252880**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-23-00002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA LA
CERILLERE (RANC Benoît , ESPERON Patricia)
sous le numéro 032252870

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LA CERILLERE (RANC Benoît , ESPERON Patricia)
LD La Cerillère
32100 LARROQUE SUR L OSSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **23/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 LARROQUE SUR L'OSSE, 32250 MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252870**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-23-00003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. MASSAGLIA
Dorian sous le numéro 032252900

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MASSAGLIA Dorian
LD Plaisance 1380 Route de Gimont
32430 TOUGET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **23/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,0091 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252900**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-10-09-00002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. BOUVAIS Guy
(pour la SCEA DU CHEMIN) sous le numéro
032252750

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOUVAIS Guy (pour la SCEA DU CHEMIN)
lieu dit Le Busca
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **07/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 103,62 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 SAINT PUY , 32310 MAIGNAUT TAUZIA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252750**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-09-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M.ESTEBENET Nicolas
sous le numéro 032252760

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

ESTEBENET Nicolas
1530 chemin dit de Mirrande
32260 ORNEZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 DURBAN, 32260 ORNEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252760**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00128

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme DUPUY
Véronique sous le numéro 032252790

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUPUY Véronique
910 chemin de Naréoux « Domiane le Castagné »
32000 AUCH

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **13/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 99,9 ha situés sur la(les) commune(s) de 32000 AUCH, 32270 ANSAN, 32810 LAHITTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252790**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00129

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme ABADIE Solène
(pour le GAEC ABADIE) sous le numéro
032252800

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

ABADIE Solène (pour le GAEC ABADIE)
980 chemin du Soulan
32550 PESSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **13/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 156,77 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 PESSAN, 32550 PAVIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252800**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-22-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC BOYER
(MARCONATO-BOYER Yoan, MARCONATO Eric)
sous le numéro 032252890

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 22/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOYER (MARCONATO-BOYER Yoan, MARCONATO Eric)
LD Saint Blaise
32120 MONFORT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **22/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,37 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 FLEURANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252890**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00130

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PAILLET
(DUBOS Benoît, Mathieu et Damien) sous le
numéro 032252810

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PAILLET (DUBOS Benoît, Mathieu et Damien)
lieu dit Paillet
32400 LABARTHETE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **13/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252810**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-01-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'AUGE
(DESCAMPS Caroline, JUNQUA Sébastien) sous le
numéro 032252670

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'AUGE (DESCAMPS Caroline, JUNQUA Sébastien)
2720 chemin du Hournas
32380 SAINT CLAR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **30/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 SAINT CREAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252670**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-01-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SARL PICAREAU
(PICAREAU Jean-Marc) sous le numéro
032252700

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL PICAREAU (PICAREAU Jean-Marc)
Cadiran de Bas
32320 MONTESQUIOU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **01/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66,86 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 MONTESQUIOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252700**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-01-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA CHATEAU
DE BETOUS (SOURDOIS Florian et Thomas) sous
le numéro 032252690

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA CHATEAU DE BETOUS (SOURDOIS Florian et Thomas)
188 chemin de l'Esquirot lieu-dit Laforge à Lesquiro
32110 SORBETS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **30/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 168,69 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 TOURDUN, 32230 MARCIAC, 32230 LAVERAET, SAINT MARTIN D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-01-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. BEDOS Thierry
sous le numéro 032252710

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BEDOS Thierry
605 chemin du Bugat à Chanche
32810 CASTIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **01/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-01-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. BROCARDO
Jean-Pascal sous le numéro 032252680

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BROCARDO Jean-Pascal
394 chemin des Salies Route d'Agen
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 03225268**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-11-07-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à BONNASSIES Hervé
sous le numéro 032253030

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BONNASSIES Hervé
35 avenue de l'Yser
32000 AUCH

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **03/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,23 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 PONSAN SOUBIRAN , 32300 SAINT OST .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253030**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/02/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/03/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00126

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DU PEREUIL
(TREMBLEY Victor) sous le numéro 032252340

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU PEREUIL (TREMBLEY Victor)
1096 Chemin de l'Estienne
32110 LUPPÉ VIOLLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32460 LE HOUGA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-30-00068

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES
ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy)
sous le numéro 032252980

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy)
264 chemin du Plape
32600 ENDOUFIELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **29/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252980**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-30-00067

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOAT
Alexandre (DOAT Alexandre, Holding AD (DOAT
Alexandre, sonia DRUILLET) sous le numéro
032252970

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOAT Alexandre (DOAT Alexandre, Holding AD (DOAT Alexandre, sonia DRUILLET)
1592 route de Blancotte, lieu dit Peyran
32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **27/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,94 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252970**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-11-07-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. LUCHE Julien sous
le numéro 032253020

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUCHE Julien
402 chemin des Arrivets
38810 DURAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 AUCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/11/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 03225302 0**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/02/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/03/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-11-07-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. BRETON
Dominique sous le numéro 032253040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/11/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BRETON Dominique
587 chemin de l'Echac de Davant
32810 LÉBOULIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **03/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,46 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 LÉBOULIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/02/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/03/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-16-00125

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M.CONDETTE Franck
sous le numéro 032251680

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CONDETTE Franck
1450 route de Riguepeu lieu-dit Sainte Christie
32320 BAZIAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 BAZIAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251680**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-30-00064

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme CHANSON
Swann sous le numéro 032252920

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CHANSON Swann
1519 chemin de Goulard
32500 TERRAUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **24/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,304 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 TERRAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252920**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/01/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/02/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-10-01-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à VIDAILHAN
Dominique sous le numéro 032252660

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 01/10/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

VIDAILHAN Dominique
La Hontasse
32380 L'ISLE BOUZON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **30/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 118,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 L'ISLE BOUZON , 32380 SAINT CLAR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252660**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DRAAF Occitanie

R76-2026-03-04-00001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL BENSE, enregistré sous le n°032252521, autorisée d'une superficie de 0,43 hectares et refus de 9,64 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2023-050

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 n°R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial n° R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 n°R76-2026-01-14-00002 publié au RAA spécial n° R76-2026-037 du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL BENSE** (BENSE Guillaume et Nathalie) demeurant à MARSOLAN (32700) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 08/12/2025 sous le n° 032 25252 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,69 hectares, sis sur la commune de MARSOLAN, appartenant à DUBASCOU Gilbert et Léa, demeurant à MARSOLAN (32700), à PAVLOVSKY Jean-Claude et Catherine demeurant à PARIS (75017), à LAPEIRONNIE Sylvia demeurant à AUCH (32000) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par l'**EARL LARROUX** (LARROUX Didier) demeurant à LECTOURE (32700), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 16/09/2025, sous le n° 032 25252 0, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 Place Emile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par LARROUX Amélie demeurant à LECTOURE (32700) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 04/12/2025 sous le n° 032 25252 2, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,69 hectares déposée par l'EARL BENSE qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 93,28 hectares soit 93,28 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (agrandissement atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,93 hectares déposée par l'EARL LARROUX qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 192,16 hectares soit 192,16 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif - SAUP après opération > 136 ha) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,64 hectares déposée par LARROUX Amélie qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 9,64 hectares soit 9,64 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 5 du SDREA Occitanie (autres installations) et n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. -L'EARL BENSE dont le siège d'exploitation est situé à MARSOLAN **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0,43 hectares, parcelles n° B 556, 557 et 558 sis sur la commune de MARSOLAN et appartenant à LAPEIRONNIE Sylvia.

Art. 2. - L'EARL BENSE dont le siège d'exploitation est situé à MARSOLAN **n'est pas autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,64 hectares, sis sur la commune de MARSOLAN et appartenant à DUBASCOU Gilbert et Léa, et à PAVLOVSKY Jean-Claude et Catherine,

Art. 3. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

Art. 5. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 6. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER


CONCURRENCE
Commune : MARSOLAN

CDOA du 24/02/2026

				EARL LARROUX (LARROUX Didier _ 57 ans)	EARL BENSE (BENSE Guillaume (27 ans) BENSE Nathalie (55 ans)	LARROUX Amélie (26 ans)
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie						NS
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				192,16 ha	93,28 ha	9,64 ha
Nom des propriétaires	Communes - sections	parcelles	Surface Cadastrale			
DUBASCOU Gilbert et Léa	MARSOLAN					
	B					
		560	0,9300	x	x	x
		561	0,7348	x	x	x
		562	0,1850	x	x	x
		563	0,1930	x		x
		564	0,4330	x	x	x
		600	0,0580	x	x	x
		604	0,7030		x	x
		620	0,0601	x		x
		621	1,4009	x	x	x
		1197	0,5761	x	x	x
		1200	3,6596	x	x	x
PAVLOVSKY J. Claude et Catherine	B	1198	0,1250	x		x
		1199	0,5774	x	x	x
LAPEIRONNIE Sylvia	B	556	0,2005		x	
		557	0,0547		x	
		558	0,1744		x	
	TOTAL			8,9329	9,6874	9,6359

DRAAF Occitanie

R76-2026-03-04-00002

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à l'EARL
LARROUX, enregistré sous le n°032252520,
d'une superficie de 8,93 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-51

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 n°R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial n° R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 n°R76-2026-01-14-00002 publié au RAA spécial n° R76-2026-037 du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **l'EARL LARROUX** (LARROUX Didier) demeurant à LECTOURE (32700) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 16/09/2025 sous le n° 032 25252 0, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,93 hectares sis sur la commune de MARSOLAN, appartenant à DUBASCOU Gilbert et Léa demeurant à MARSOLAN (32700) et à PAVLOVSKY Jean-Claude et Catherine demeurant à PARIS (75017), (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par l'EARL BENSE (BENSE Guillaume et Nathalie) demeurant à MARSOLAN (32700), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 08/12/2025 sous le n° 032 25252 1 (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par LARROUX Amélie demeurant à LECTOURE (32700) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 04/12/2025 sous le n° 032 25252 2, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 Place Emile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 05/11/2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LARROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 8,93 hectares déposée par l'EARL LARROUX qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 192,16 hectares soit 192,16 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif - SAUP après opération > 136 ha) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,69 hectares déposée par l'EARL BENSE qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 93,28 hectares soit 93,28 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (agrandissement atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,64 hectares déposée par LARROUX Amélie qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 9,64 hectares soit 9,64 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 5 du SDREA Occitanie (autres installations) et n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'EARL LARROUX dont le siège d'exploitation est situé à LECTOURE n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 8,93 hectares, sis sur la commune MARSOLAN et appartenant à DUBASCOU Gilbert et Léa, et à PAVLOVSKY Jean-Claude et Catherine,

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 04 Mars 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



CONCURRENCE
Commune : MARSOLAN

CDOA du 24/02/2026

				EARL LARROUX (LARROUX Didier _ 57 ans)	EARL BENSE (BENSE Guillaume (27 ans) BENSE Nathalie (55 ans)	LARROUX Amélie (26 ans)
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie						NS
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				192,16 ha	93,28 ha	9,64 ha
Nom des propriétaires	Communes - sections	parcelles	Surface Cadastrale			
DUBASCOU Gilbert et Léa	MARSOLAN					
	B					
		560	0,9300	x	x	x
		561	0,7348	x	x	x
		562	0,1850	x	x	x
		563	0,1930	x		x
		564	0,4330	x	x	x
		600	0,0580	x	x	x
		604	0,7030		x	x
		620	0,0601	x		x
		621	1,4009	x	x	x
		1197	0,5761	x	x	x
		1200	3,6596	x	x	x
PAVLOVSKY J. Claude et Catherine	B	1198	0,1250	x		x
		1199	0,5774	x	x	x
LAPEIRONNIE Sylvia	B	556	0,2005		x	
		557	0,0547		x	
		558	0,1744		x	
	TOTAL			8,9329	9,6874	9,6359